

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SNUDI FO 91

Congrès électif du mardi 13 octobre 2026

Ce rapport d'activité retrace succinctement (et nécessairement partiellement) l'activité importante de notre syndicat, dans de nombreux aspects de la défense des intérêts matériels et moraux des enseignants du 1^{er} degré et des AESH de l'Essonne. Il présente rapidement les reculs de la Direction Académique et les dossiers obtenus par l'action du syndicat. Ces victoires constituent des points d'appui pour le respect des droits des personnels et la satisfaction de nos revendications.

LE SNUDI FO 91, EST UN SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT : Le SNUDI FO 91 n'a jamais donné de consignes de vote lors des élections politiques. Le SNUDI FO 91 reste fidèle à la Charte d'Amiens de 1906, constitutive de Force Ouvrière, qui affirme la nécessaire indépendance du syndicat vis-à-vis de l'État, du patronat, des partis politiques, des gouvernements et des Églises. Le syndicat regroupe les salariés quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses pour défendre leurs intérêts matériels et moraux. L'indépendance syndicale vis-à-vis de toute structure ou influence extérieure est une nécessité et la condition indispensable à la représentation et à la défense efficace et permanente des droits et intérêts des personnels de l'Éducation nationale, quelle que soit la couleur politique du gouvernement.



Le SNUDI FO 91 dans le cortège FO à Paris

LE SNUDI FO 91 EST UN SYNDICAT FÉDÉRÉ ET CONFÉDÉRÉ : Le SNUDI FO 91 est un syndicat fédéré de la FNEC-FP-FO (Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle) et confédéré à la CGT-Force Ouvrière. Le syndicalisme confédéré est la forme organisée de la solidarité entre tous les salariés du public et du privé, actifs, chômeurs, retraités.

Le SNUDI FO 91 participe à toutes les initiatives de l'Union Départementale FO 91 à celles de la Fédération et du Syndicat national :

- Deux camarades sont membres de la Commission Exécutive de l'UD FO 91 dont un est aussi membre du secrétariat de l'UD.
- Sur le plan national, un camarade, est membre du Bureau National du SNUDI-FO.

POUR LE RETRAIT DES contre-RÉFORMES QUI SACCAGENT NOS RETRAITES : Le SNUDI FO 91 a poursuivi ses actions aux côtés de l'UD FO 91 et avec ses adhérents en grève et en manifestation : *« pas de recul de l'âge légal de départ, pas d'allongement de la durée de cotisation, maintien de tous les régimes, pas touche aux régimes spéciaux, RETRAIT PUR ET SIMPLE DU PROJET MACRON-BORNE qui n'est ni amendable, ni négociable !*

Pour l'UD FO 91 , pour le SNUDI FO 91 , la retraite c'est dès 60 ans et à taux plein ! »

DÉFENSE DU STATUT ET DU CADRE NATIONAL DE L'ÉCOLE, CONTRE TOUTES LES CONTRE-RÉFORMES ET TENTATIVES DE TERRITORIALISATION

ÉVALUATIONS D'ÉCOLE : C'EST TOUJOURS NON ! ABANDON ! Les gouvernements macron/bayrou/lecorneu ont tenté de généraliser les évaluations d'école. En conséquence, les pressions se sont poursuivies sur les équipes enseignantes pour les mettre en œuvre. Saisi par de très nombreux collègues qui ne souhaitent pas y participer, le SNUDI FO 91 est intervenu à tous les niveaux :

Le SNUDI FO 91 a informé les collègues de leurs droits, rappelant que la participation à ces évaluations ne figurait pas dans leurs obligations réglementaires de service. Il les a aidés à rédiger un courrier de refus adressé à l'IEN et a organisé, dans les circonscriptions, des réunions d'information syndicale (RIS) pour les aider à résister et à s'organiser. Le SNUDI FO 91 a interpellé tous les niveaux de la hiérarchie, aussi bien en audiences que dans toutes les instances (CSA SD, CDEN, ...). Ni les IEN, ni la Direction Académique n'ont jamais pu affirmer par écrit que les évaluations d'école pouvaient être imposées. De la même manière le « Vademecum » et les annexes édités par le Conseil d'Évaluation de l'École *« n'ont pas de cadre réglementaire »*. Toutefois les pressions orales ont insidieusement continué de s'exercer sur les directions d'école...

Face à la résistance des collègues, appuyée par leurs organisations syndicales, la Direction académique a alors tenté d'utiliser l'actualisation obligatoire des projets d'école pour tenter de généraliser, à marche forcée, les évaluations d'école. Toutefois face à cette habile supercherie, **les représentants du SNUDI FO 91 ont rappelé à la hiérarchie que les projets d'école sont clairement encadrés par la circulaire n°90-039 du 15 février 1990 et le décret 90-788 du 6 septembre 1990 et qu'il est vain d'inventer du droit local pour réécrire les projets d'école.**

RESPECT DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE SERVICE, DE LA LIBERTÉ PÉDAGOGIQUE ET DES PRÉROGATIVES DES CONSEILS DES MAÎTRES

RESPECT DU CALENDRIER SCOLAIRE : Comme chaque rentrée scolaire, le SNUDI FO 91 a dû intervenir auprès de plusieurs IEN qui présentaient, dans leur circulaire de rentrée ou en conseil de directeurs, la deuxième journée de prérentrée comme obligatoire et à réaliser en plus des obligations réglementaires de service de 24h d'enseignement et 108h annualisées.

Le SNUDI FO 91 a rappelé que le calendrier scolaire officiel est fixé par arrêté et qu'aucun texte réglementaire ne mentionne l'existence d'une « deuxième journée de prérentrée ». La réglementation n'envisage par ailleurs aucune dérogation, ni aucune interprétation de la part d'un IEN, d'un Directeur Académique ou de tout autre représentant de l'administration à propos de la date de la prérentrée. Aucun personnel ne peut donc être contraint d'être présent à l'école avant le jour de la prérentrée.

Si certains IEN ont fait référence aux renvois habituellement présents en bas de page des arrêtés, qui précisent : *« Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques. »*, le SNUDI FO 91 a souligné que :

– « pourront » ne signifie pas « devront »,

- « les temps de réflexion et de formation » s'inscrivent nécessairement dans les obligations de service des professeurs des écoles définies par le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 et doivent donc être décomptés des 48h annualisées consacrées entre autres aux travaux en équipes pédagogiques et aux heures de concertations et 18h consacrées à des actions de formation continue.

LE RESPECT DU LIBRE CHOIX À LA FORMATION CONTINUE ET DU VOLONTARIAT POUR LES CONSTELLATIONS :

Le SNUDI FO 91 défend le respect du volontariat pour les formations en constellations et, plus largement, le libre choix à la formation continue. **Le SNUDI FO 91 est intervenu, pour certains à de multiples reprises, auprès des IEN de circonscription, pour rappeler que, dans les obligations réglementaires de service des PE, ne figure aucune mention d'animation ou de formation obligatoire (constellation ou non), la seule obligation pour un enseignant étant de réaliser 18 heures d'animations pédagogiques.**

Tous les IEN ont dû admettre qu'il n'est pas possible d'imposer à un PE de participer aux constellations, tout comme il n'est pas possible d'imposer la participation à une animation pédagogique, sous prétexte qu'elle serait obligatoire.

Aucun collègue ayant indiqué à son IEN « ne pas être volontaire » pour participer à une formation en constellation, ou n'ayant pas participé à une animation pédagogique dite « obligatoire », dès lors qu'il a satisfait à ses obligations réglementaires de service, n'a subi de retrait de salaire.

ORGANISATION DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES : Le SNUDI FO 91 est intervenu auprès des circonscriptions afin de rappeler que l'organisation des APC (qu'il s'agisse de leur durée, leur planification, le contenu des activités mises en œuvre ou les formes de regroupement) relevait uniquement du conseil des maîtres. Cette organisation n'est alors transmise à l'IEN que pour vérification de la conformité avec les contraintes imposées par les textes réglementaires, soit les 36 heures annuelles.

PARTICIPATION AUX CONSEILS ÉCOLE-COLLÈGE : Le SNUDI FO 91 a été saisi par des collègues qui subissent des pressions de leur IEN pour participer aux conseils école-collège. **Le SNUDI FO 91 est intervenu auprès des IEN concernés pour rappeler que les PE qui participent au Conseil École-Collège sont, selon les textes, « désignés par le conseil des maîtres ».** Ainsi, si, dans une école, le conseil des maîtres ne propose personne parce qu'aucun enseignant ne se serait porté volontaire pour y participer, nul ne pourrait y être contraint. Statutairement, personne ne peut être « **désigné volontaire** » contre son gré !

ÉTABLISSEMENT DES STRUCTURES D'ÉCOLES : Le SNUDI FO 91 est intervenu auprès de plusieurs IEN pour rappeler que l'établissement des structures d'école relève de la prérogative des conseils des maîtres et des directions d'école, et qu'il ne leur appartient pas de « valider » ou d'imposer une structure contre le conseil des maîtres et la direction d'école.

Le SNUDI FO 91 a rappelé également à des IEN que les seuils à 24 en GS, CP et CE1 déterminent les moyens octroyés aux écoles par la DSDEN91, mais qu'ils relèvent de préconisations et non d'obligations à respecter par les conseils des maîtres, qui restent libres d'établir la structure selon les spécificités de leur école.

DÉFENSE DES CLASSES, DES POSTES ET DES UPEAA

DÉFENSE DES REVENDICATIONS DES ÉCOLES : L'instance du CSA SD « carte scolaire » se réunit 3 fois dans l'année en septembre, en février/mars et en juin/juillet. La Direction Académique communique aux syndicats le projet de fermetures et d'ouvertures de classe officiellement 8 jours avant l'instance. **Le SNUDI FO 91 envoie aux écoles une « fiche enquête » afin de comparer les informations de l'administration et la réalité du terrain.** Chaque situation d'école, demande d'ouverture de classe, annulation de fermeture transmise au syndicat... est préparée en amont de l'instance par les représentants du SNUDI FO 91 avec les écoles qui le sollicitent. **Le SNUDI FO 91 alerte également la DSDEN91 des situations d'école pour lesquelles l'ouverture d'une classe supplémentaire ne saurait attendre l'instance carte scolaire.** Enfin, le SNUDI FO 91 organise, avec les collègues, le rapport de force permettant de gagner les revendications.

Durant les instances, chaque situation d'école est présentée devant la Directrice Académique. Les interventions du SNUDI FO 91 permettent que, chaque année, des écoles bénéficient d'une ouverture de classe ou d'une annulation de fermeture.

Le jeudi 10 septembre 2026, les deux représentants du SNUDI FO 91 ont obtenu 6 ouvertures supplémentaires de classe durant l'instance CSA SD pour cette rentrée.

DÉFENSE DES UPEAA : En toute occasion, le SNUDI FO 91 renouvelle son exigence de création de postes UPEAA à plein temps, de leur rattachement aux écoles. Les collègues UPEAA ont été réunis en RIS et en stage afin de les aider à organiser leur résistance face à une hiérarchie fonctionnelle qui dégradait leurs conditions de travail. Grâce au soutien du SNUDI FO 91 et notamment grâce aux élus du CS (enseignantes UPEAA) nous avons tenu des audiences face à la DSDEN91 et les instances FSSSCT ont été saisies. Nous sommes parvenus à la rédaction et à la validation d'un rapport et de préconisations pour améliorer les conditions de travail des collègues UPEAA.



Rassemblement en soutien des collègues UPEAA

DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS

MOUVEMENT INTERDÉPARTEMENTAL ET MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE PAR EXEAT/INEAT : Les élus et représentants du SNUDI FO 91 défendent sans relâche le droit à mutation. Dans le cadre du mouvement interdépartemental et du mouvement complémentaire par Exeat-Ineat 2025 et 2026, le SNUDI FO 91 a organisé des RIS en présentiel et en visio, pour informer et conseiller les collègues quant aux modalités et calendriers de ces opérations. Un PowerPoint dédié, est réalisé à cet effet chaque année.

Concernant le mouvement interdépartemental, les élus et représentants du SNUDI FO 91 ont accompagné les adhérents demandeurs dans la constitution de leurs dossiers. Le SNUDI FO 91 a également accompagné les adhérents dans leur demande de bonification motivée par exemple par leur état de santé (lettres de demande et recours le cas échéant).

Les élus et représentants du SNUDI FO 91 accompagnent également chaque année les adhérents qui se sont vu opposer un refus de mutation dans la rédaction de leurs recours gracieux et hiérarchiques. Ceux-ci sont ensuite défendus dans le cadre d'audiences bilatérales auprès du Ministère (par les élus du SNUDI-FO national) et dans le cadre d'audiences bilatérales auprès de la Direction Académique de l'Essonne.

Cette défense acharnée des collègues se poursuit également lors du mouvement complémentaire par Exeat-Ineat, en particulier dans l'aide à la constitution des dossiers et lors d'audiences dédiées auprès de la Direction académique.

MOUVEMENT INTRA-DÉPARTEMENTAL : Chaque année, le SNUDI FO 91 accompagne les collègues dans le cadre des opérations du mouvement intra-départemental. Un PowerPoint dédié, est également réalisé à cet effet chaque année regroupant l'ensemble des informations nécessaires (saisie des vœux, types de postes, configuration des vœux groupe et MOB, ...) ainsi que le barème permettant aux collègues de le calculer.

Le SNUDI FO 91 organise chaque année des RIS spécifiques « mouvement départemental » en présentiel et en visio.

Lors des campagnes 2025 et 2026, de nombreux collègues ont été affectés en dehors de leurs vœux. Le SNUDI FO 91 se félicite d'avoir obtenu pour la quasi-totalité des recours qu'il a accompagnés une nouvelle affectation correspondant, cette fois, aux vœux de ses adhérents ou au moins en améliorant l'affectation initialement obtenue.

TEMPS PARTIELS ET ALLÈGEMENTS DE SERVICE : Chaque année, le SNUDI FO 91 accompagne les collègues dans leur demande de temps partiel et/ou d'allègement de service : informations durant les RIS, aide à la constitution des dossiers, relecture de leur courrier circonstancié. Plusieurs adhérents font ainsi appel au SNUDI FO 91 à chaque campagne.

Les conseils du SNUDI FO 91 permettent que des collègues qui le sollicitent obtiennent leur allègement de service ou leur temps partiel à la quotité demandée.

Le SNUDI FO 91 accompagne les collègues dans leurs recours et leurs saisines de la CAPD en cas de refus/modification de la quotité par la Direction académique. Toutefois les collègues renoncent malheureusement souvent à se défendre en CAPD.

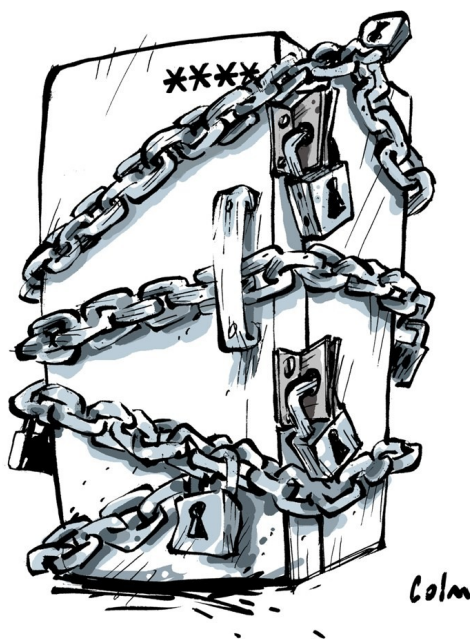
DÉFENSE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES : Le SNUDI FO 91 intervient de manière quotidienne auprès des circonscriptions et de la Direction Académique de l'Essonne pour défendre toutes les situations individuelles dont il est saisi. Il est, de plus, reçu régulièrement en audiences au cours desquelles chaque situation est défendue :

- régularisation de situations financières : primes, indemnités, bonifications indiciaires, traitements incomplets, changements d'échelon, frais de transport, journées indûment prélevées, ...
- régularisation de situations administratives : recours suite aux autorisations d'absence non rémunérées et avec perte d'AGS, ...
- situations médicales : reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents ou arrêts de travail, remboursements de frais médicaux, passages en CLM ou CLD, ...

Plus de cinquante situations sont signalées et défendues, chaque année, par le SNUDI FO 91 auprès de la hiérarchie.

COMMISSION D'ACTION SOCIALE : L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'Éducation nationale, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations financières difficiles. Les représentants FO siègent au sein de la Commission Départementale d'Action Sociale (CDAS), qui se réunit tous les mois. Ils peuvent accompagner nos adhérents dans leurs démarches afin de constituer leur dossier qui passera ensuite en commission. Pendant les réunions de la commission, les représentants FO défendent chaque situation et tout particulièrement nos adhérents.

LIBÉREZ LE POINT D'INDICE!



PROTECTION DES PERSONNELS

SUIVI DES SAISINES ET DES FICHES SST : Le SNUDI FO 91 est de plus en plus saisi par des collègues qui remplissent le Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST) de leur école. Si la problématique bâtementaire est récurrente (températures dans les salles de classe, trop chaudes trop froides, bâtiments détériorés et parfois dangereux, présence d'amiante,...), c'est bien celle des élèves hautement perturbateurs qui reste centrale dans la détérioration des conditions de travail des enseignants.

À d'innombrables reprises, le SNUDI FO 91 a accompagné des équipes pédagogiques en détresse pour obliger l'Institution à prendre les mesures de protection nécessaires (recrutement d'un AESH en urgence voire d'un AESH surnuméraire, respect de la notification d'affectation en établissement spécialisé, changement d'école, convocation des familles pour un rappel à la loi, reconnaissance de l'imputabilité au service d'un arrêt de travail, ...).

Dans toutes ces situations, le SNUDI FO 91 joue un rôle indispensable et rappelle l'obligation qui est celle du Ministre et de son administration de mettre en œuvre la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi 83-634 destinée à protéger les agents publics dès lors qu'ils rencontrent des difficultés au sein de leur classe, en cas d'incivilité, de remise en cause et/ou d'agression dans le cadre de leurs fonctions.

Au cours d'audiences auprès des IEN ou de la Direction Académique, lors des formations spécialisées du CSA-SD (FSSSCT), le SNUDI FO 91 exige de l'Institution de faire cesser tout danger, de proposer les mesures de prévention appropriées pour faire cesser ces faits.

DÉFENSE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

ASH : DÉFENSE DES REVENDICATIONS :

Les représentants du SNUDI FO 91 accompagnent les collègues victimes des ravages de l'inclusion systématique. Ces collègues sollicitent le syndicat pour que les notifications de la MDPH soient respectées et que les élèves aient droit aux soins dont ils ont besoin. Aussi, **les représentants du syndicat interviennent régulièrement auprès des IEN puis de la Direction Académique** pour que les orientations en ULIS et en ITEP s'accélèrent, pour que les accompagnements nécessaires soient mis en place, et pour que la sécurité des collègues et des autres élèves soit assurée au sein de l'école. Nos interventions, notamment à l'école Tati de Courcouronnes ont secoué jusqu'au ministère ! Je vous invite à lire le communiqué disponible sur le site du SNUDI FO 91. → <https://snudifo91.fr/2026/09/24/encore-une-agression-de-college-dans-une-ecole/>



« Inclusion illusion », « Ouvrons des IME » : mobilisation pour l'enseignement spécialisé



Rassemblement FO devant l'Hôtel du Département de l'Essonne

DÉFENSE DES REVENDICATIONS DES AESH

MOBILISATIONS DES AESH : Le SNUDI FO 91 a été aux côtés des collègues AESH lors des mobilisations exigeant la satisfaction de leurs revendications. Les revendications des AESH ont été portées par le SNUDI FO 91 avec sa fédération à chaque rassemblement ou manifestation appelés devant la Direction académique de l'Essonne et devant le Ministère de l'Éducation nationale. En Essonne nous revendiquons que la réglementation quant aux deux jours de fractionnement soit appliquée.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS : Chaque année, de nombreuses AESH saisissent le SNUDI FO 91 suite à la décision de la DSDEN91 de ne pas renouveler leur contrat ou de ne pas accepter que leur fin de contrat ne soit pas une « démission ». Le SNUDI FO 91 défend les situations des collègues en apportant des éléments contradictoires aux avis parfois formulés de manière arbitraire par la hiérarchie, et obtient le renouvellement des contrats ou les documents de fin de contrat exigés par « pôle emploi/France travail ».

RÉTROACTIVITÉ DE LA PRIME REP/REP+ : Le SNUDI FO 91, avec sa fédération, la FNEC FP-FO, revendique la rétroactivité du paiement de l'indemnité REP/REP+.

FONCTIONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU SNUDI FO 91

TENUE DES INSTANCES SYNDICALES : Le Conseil Syndical de maximum 30 adhérents (composé des membres élus lors du Congrès départemental du mardi 15 octobre 2024 a été réuni une fois par mois (hormis juillet et août) et le Bureau Départemental chaque semaine le mardi (sauf vacances scolaires, sauf tournées d'école, sauf instance DSDEN91).

DÉVELOPPEMENT : Depuis 2018 le SNUDI FO 91 progresse année après année. Depuis cette date, ses effectifs en adhérents et en militants se sont multipliés. Le SNUDI FO 91 compte à ce jour plus de 230 adhérents à jour de cotisations et 281 adhérents fin décembre 2025.

Le SNUDI FO 91 est aujourd'hui le syndicat sur lequel s'appuient des centaines de collègues en Essonne pour défendre leurs droits et garanties statutaires. Les personnels reconnaissent son indépendance et sa réactivité dès qu'ils font appel à ses représentants. **Il nous faut donc transformer ce capital de confiance qui existe dans les écoles en nombre d'adhésions encore plus important.**

COMMUNICATION : Les envois par mail aux syndiqués, aux sympathisants et aux écoles sont réguliers et constituent le principal moyen de transmission des informations syndicales. Les envois courrier sont limités à l'envoi de la carte d'adhérent et à l'envoi de « l'attestation fiscale ». Un site internet a été mis en fonction en 2019 et est mis à jour régulièrement. De même, le SNUDI FO 91 est sur Facebook et dispose d'un compte Instagram Les moyens de copies de l'UD FO 91 nous permettent la production des tracts et affiches qui sont édités régulièrement pour être diffusés dans les RIS, les tournées d'écoles, les manifestations ...



Stand du SNUDI FO 91 à la rencontre des collègues



Accueil des stagiaires 2026-2027 : le SNUDI FO 91 les informe de leurs droits

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2026 :

Pour l'instant et depuis 2022, Force Ouvrière est le second syndicat de l'Essonne dans l'éducation !

En 2022 le SNUDI FO 91 a conforté sa place de second syndicat des PE du 91. Il a enregistré la plus forte progression en voix, parmi l'ensemble des syndicats du département mais aussi en pourcentage, et a obtenu un siège supplémentaire en CAPD !

Le FSU-SNUIPP bien que toujours premier est en forte baisse.

La FNEC FP FO académique, a aussi conforté sa place de premier syndicat des AESH de l'académie de Versailles. La FNEC FP FO 91 est restée la seconde fédération syndicale de l'Éducation Nationale en Essonne grâce à la forte progression du SNUDI FO 91 qui a permis de compenser la baisse en voix et en pourcentage du syndicat FO des collèges et lycées et du syndicats FO des lycées pro.

C'est grâce à la forte mobilisation de certains camarades du Bureau du SNUDI FO 91 et à celle de certains camarades du Conseil Syndical mais surtout grâce à la très forte mobilisation de tous les adhérents que nous avons pu concrétiser en 2022 dans les urnes l'investissement syndical et la lutte de ces dernières années !

Depuis le dernier congrès du SNUDI FO 91 le 15 octobre 2024 nous mettons tout en œuvre pour réussir les prochaines élections professionnelles de décembre 2026.



Avec FO Fonction publique, en campagne pour les élections professionnelles du 3 au 10 décembre 2026



Rassemblement FO autour du bus de campagne des élections professionnelles

POUR LA DÉFENSE DU DROIT SYNDICAL : Le SNUDI FO 91 intervient contre toute tentative de remettre en cause le droit syndical dans le département. Grâce à ses interventions, il a imposé le respect des droits des stagiaires à participer à des RIS sur leur temps de formation, ce que des responsables de l'INSPÉ tentaient de remettre en cause. Malgré les pressions de quelques IEN, le droit d'effectuer 3 RIS par année scolaire dont au plus une sur temps de classe (uniquement Orsay) est effectif partout. Le SNUDI FO 91 a également obtenu que l'application colibri soit mise à jour afin de respecter les textes réglementaires. Enfin, le syndicat reste vigilant pour intervenir auprès de chacun des IEN qui tenterait d'interdire la participation des collègues syndiqués au SNUDI FO 91 au congrès de leur syndicat.

Le droit syndical, c'est le premier des droits car c'est celui qui permet de défendre tous les autres.